Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-222-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

Extrait du registre des décisions du Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CA-PDT-2026-222

Convention de formation avec l'organisme Prévisme Formation

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 7 avril 2026 n° CA-DEL-2026-05 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) souhaite organiser une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) à destination des agents intercommunaux les 17 et 18 décembre 2026 au centre de loisirs de Valnay – Hameau de Valnay 91150 Étampes.

CONSIDÉRANT la proposition de prestation de l'organisme Prévisme Formation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de l'organisme Prévisme Formation, sis 3 rue de l'Aubépine – 78830 Bonnelles, pour une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) à destination des agents intercommunaux les 17 et 18 décembre 2026 au centre de loisirs de Valnay – Hameau de Valnay 91150 Étampes, pour un montant de 1 320 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer la convention de formation et tout document y afférent avec l'organisme Prévisme Formation.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-222-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des Finances et de la Commande publique
- L'organisme Prévisme Formation,

Étampes, le 21 OCT. 2026

ETAMPOIS SUD - ESSONNE C.A. D'AGGLOMERATION

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-222-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Previsme Formation

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

L'organisme de formation Previsme Formation situé 3 Rue de l'Aubépine - 78830 Bonnelles - SIRET 88763484800022 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N°11910886391 auprès du Préfet de Région de Ile-de-France ci-après dénommé "l'organisme de formation". Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Et entre :

La société Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) située 76 Rue Saint-Jacques - 91150 Étampes - Siret 20001784600045 - NAF 84.11Z - Représentée par Johann MITTELHAUSSER ci-après dénommé "le signataire".

Il est conclu une convention de formation professionnelle conformément aux dispositions des articles L. 6311-1 à L. 6363-2 du Code du travail, et également en application des dispositions du Livre III de la 6ième partie et des catégories prévues à l'article L6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : OBJET, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-222-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Intitulé de l'action de formation :

Formation Sauveteur Secouriste du Travail

L'action de formation prévue au 1° de l'articleL.6313-1 du code du travailse définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant:

A l'issue de la formation, le stagiaire aura la capacité de :

- Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- Protéger de manière adaptée
- Examiner la victime
- Garantir une alerte favorisant l'arrivée des secours adaptés au plus près de la victime
- Secourir la victime de manière appropriée
- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
- Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences est explicité ci-dessous :

NATURE ET LOGISTIQUE:

Action réalisée en présentiel et en INTRA entreprise

Durée : 2 jours dissociés soit 14h

Prérequis des apprenants :

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-222-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Seule la compréhension orale et écrite de la langue dans laquelle se déroule la formation est nécessaire au bon déroulé de la formation.

Séances :

Date(s)	Horaires / durée(s)	Module(s)	Lieu(x) / outil(s)
17/12/2026	09h00 – 12h00	7 modules traités	Hôtel Communautaire, 76 rue Saint-Jacques, 91150 Étampes, FRANCE
17/12/2026	13h00 – 17h00	7 modules traités	Hôtel Communautaire, 76 rue Saint-Jacques, 91150 Étampes, FRANCE
18/12/2026	09h00 – 12h00	7 modules traités	Hôtel Communautaire, 76 rue Saint-Jacques, 91150 Étampes, FRANCE
18/12/2026	13h00 – 17h00	7 modules traités	Hôtel Communautaire, 76 rue Saint-Jacques, 91150 Étampes, FRANCE

Article 2 : EFFECTIF FORMÉ

Public visé au sens de l'article L 6313-3 du Code du travail :

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-222-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

La formation est ouverte à toutes les personnes souhaitant devenir secouristes.

Responsable pédagogique : Maxime GROS previsme.formation@gmail.com

Article 3 : ENGAGEMENTS DE PARTICIPATION

Le Signataire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus et selon les modalités d'organisation de l'action de formation convenues avec le Signataire.

Les participants devront être connus en amont de la formation et ne pourront excéder le nombre : 10 participants.

À L'ATTENTION DES PERSONNES AYANT BESOIN D'UNE AMÉLIORATION SPÉCIFIQUE POUR LEUR FORMATION :

Notre organisme peut vous offrir des possibilités d'adaptation et/ou de compensations spécifiques si elles sont nécessaires à l'amélioration de vos apprentissages sur cette formation. Aussi si vous rencontrez une quelconque difficulté ou si vous êtes en situation de handicap même temporaire et partiel nous vous remercions de contacter directement Maxime GROS à l'adresse previsme.formation@gmail.com ou de nous le spécifier par retour de votre questionnaire de positionnement ou tout autre moyen à disposition avant l'arrivée en formation.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET PRIX DE LA FORMATION

En contrepartie de cette action de formation, le Signataire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session (analyse du besoin, conception et animation de la session, réalisation des fiches d'évaluation et synthèse) :

1320€ HT soit (1320€ TTC).

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-222-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Les factures seront à réglées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 5 : MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Pédagogie active et interactive. Démonstration, mise en situation, jeux pédagogiques, étude de cas, exercices. . .

Article 6 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

- Une feuille d'émargement est signée par les apprenants et les formateurs et par demi-journée de formation, elle permettra de justifier de la réalisation de la formation.
- Un questionnaire individuel de la satisfaction à chaud sera rempli à l'issue de la formation
- Un certificat de réalisation individuel de la formation sera produit

Article 7 : MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

Epreuve certificative permettant d'apprécier les compétences acquises

Article 8 : SANCTION DE LA FORMATION

Un certificat de réalisation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remis au(x) apprenants(s) et à l'employeur financeur à l'issue de la formation.

Article 9 : APPLICATION DU RGPD

Les informations fournies et saisies dans les documents contractuels de formation qui sont échangés entre nos deux structures, sont utilisées uniquement dans le cadre de notre relation commerciale.

Par votre retour de documents vous acceptez l'utilisation de vos informations exclusivement par le temps

de la formation et de son traitement amont et aval.

Vous pouvez à tous moments exercer vos droits en lien avec la réglementation RGPD, en adressant un mail individualisé précisant vos attentes : previsme.formation@gmail.com

Article 10 : ENGAGEMENT QUALITÉ

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-222-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

L'organisme prestataire d'actions de développement des compétences satisfait aux exigences du Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle.

Toutes les actions de formations dispensées par Previsme Formation font l'objet d'une convention de formation signée des deux parties qui comporte les conditions de vente.

Tout document contractuel est accompagné du parcours de formation et de la convention détaillée, suivi du règlement intérieur de la formation.

Article 11 : NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 12 : DÉDOMMAGEMENT RÉPARATION OU DÉDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire avant le début du programme de formation :

- dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50 % du coût de la formation est dû.
- 2 semaines avant le début de la formation : 75 % du coût de la formation est dû.
- dans le délai inférieur à 1 semaine avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Les montants versés à ce titre ne sont pas imputables sur l'obligation des employeurs et ne permettent pas de faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO ou un FAF.

Article 13 : EN CAS DE DIFFÉRENDS POTENTIELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de

Ile-de-France sera seul compétent pour régler ce litige commercial.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-222-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Document réalisé et signé le 06/10/2026 :

Pour

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)

Signature

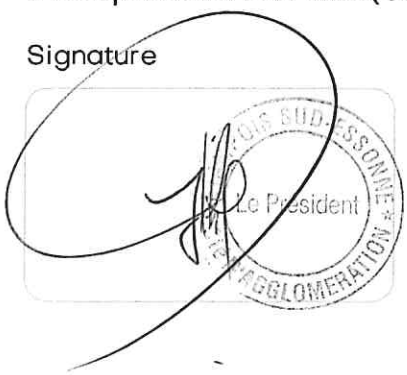

Pour

Previsme Formation

Signature

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-222-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026